



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-098

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2024-05-02-00001 - Décision DREETS/T/2024/23 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la DDETSPP 43 et gestion des intérimis (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux

43-2024-04-29-00003 - Arrêté B2024-120 du 29/04/2024 renouvelant l'habilitation de la SAS pompes Funèbres CELLE à Yssingeaux (2 pages)

Page 6

43-2024-04-29-00004 - Arrêté B2024-121 du 29/04/2024 renouvelant l'habilitation de la SAS pompes Funèbres CELLE à Retournac (2 pages)

Page 9

43-2024-04-29-00005 - Arrêté B2024-122 du 29/04/2024 renouvelant l'habilitation de la SAS pompes Funèbres CELLE à Dunières (2 pages)

Page 12

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

43-2024-04-18-00004 - ARRETE JURY CERT 2024 POUR PUBLI RAA (1 page)

Page 15

43-2024-04-18-00003 - ARRETE JURY CPE 2024 POUR PUBLI RAA (1 page)

Page 17

43-2024-04-18-00001 - ARRETE JURY PEPS 2024 POUR PUBLI RAA (1 page)

Page 19

43-2024-04-18-00002 - ARRETE JURY PLP 2024 POUR PUBLI RAA (1 page)

Page 21

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-05-02-00001

Décision DREETS/T/2024/23 portant affectation
des agents de contrôle dans l'unité de contrôle
de la DDETSPP 43 et gestion des intérim

DECISION DREETS/T/2024/23 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Loire et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/67 du 25 octobre 2021 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche et gestion des intérimis ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE

Article 1 : Affectation des inspecteurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle sise : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, 3 chemin du Fieu- 43000 Le-Puy-En-Velay

- Responsable de l'unité de contrôle : TAYBI Rachida

- Agents de contrôle :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Brigitte RUAT	Inspectrice du travail
3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Madame Isabelle ESTIER- PORTE	Inspectrice du travail
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales) :

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
1 ^{er} niveau	Section 6	Section 4	Section 5	Section 2	Section 3	Section 1
2 ^{ème} niveau	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3	Section 4	Section 5
3 ^{ème} niveau	Section 3	Section 6	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4
4 ^{ème} niveau	Section 4	Section 5	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3
5 ^{ème} niveau	Section 5	Section 3	Section 4	Section 6	Section 1	Section 2

Article 3

Par empêchement de Mme Marie Faure affectée à la section 4, l'entreprise FAREVA – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE – est suivie par l'IT de la 2^{ème} section, Mme Brigitte RUAT. L'intérim de cette dernière sur cette entreprise ne peut pas non plus être assuré par Mme Marie Faure.

Article 4 : Compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par le responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2021/67 et est applicable à compter de sa publication.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Loire.

02 MAI 2024

La directrice régionale de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-29-00003

Arrêté B2024-120 du 29/04/2024 renouvelant
l'habilitation de la SAS pompes Funèbres CELLE à
Yssingeaux



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2024-120 EN DATE DU 29/04/2024
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Claude CELLE, gérant de la SARL MOBIGRECE qui assure dorénavant la présidence de la SAS Pompes Funèbres CELLE et dont le siège social est situé Avenue du 8 mai – ZA de Chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SAS Pompes Funèbres CELLE située Avenue du 8 mai – ZA de Chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX, présidée par la SARL MOBIGRECE, elle-même gérée par M. Claude CELLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 24-43-0001

ARTICLE 3:

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4:

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL



Copie adressée à :

M. Claude CELLE
SAS Pompes Funèbres CELLE
Avenue du 8 mai
ZA de Chatimbarbe
43200 YSSINGEAUX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-29-00004

Arrêté B2024-121 du 29/04/2024 renouvelant
l'habilitation de la SAS pompes Funèbres CELLE à
Retournac



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2024-121 EN DATE DU 29/04/2024
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Claude CELLE, gérant de la SARL MOBIGRECE qui assure dorénavant la présidence de la SAS Pompes Funèbres CELLE et dont le siège social est situé Avenue du 8 mai – ZA de Chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SAS Pompes Funèbres CELLE située 1 rue Neuve – 43130 RETOURNAC, présidée par la SARL MOBIGRECE, elle-même gérée par M. Claude CELLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 24-43-0002.

ARTICLE 3:

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4:

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL



Copie adressée à :

M. Claude CELLE
SAS Pompes Funèbres CELLE
Avenue du 8 mai
ZA de Chatimbarbe
43200 YSSINGEAUX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-29-00005

Arrêté B2024-122 du 29/04/2024 renouvelant
l'habilitation de la SAS pompes Funèbres CELLE à
Dunières



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2024-122 EN DATE DU 29/04/2024
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Claude CELLE, gérant de la SARL MOBIGRECE qui assure dorénavant la présidence de la SAS Pompes Funèbres CELLE et dont le siège social est situé Avenue du 8 mai – ZA de Chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SAS Pompes Funèbres CELLE située 4 route du Fraisse – 43220 DUNIERES, présidée par la SARL MOBIGRECE, elle-même gérée par M. Claude CELLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 24-43-0003.

ARTICLE 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL

Copie adressée à :

M. Claude CELLE
SAS Pompes Funèbres CELLE
Avenue du 8 mai
ZA de Chatimbarbe
43200 YSSINGEAUX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2024-04-18-00004

ARRETE JURY CERT 2024 POUR PUBLI RAA



**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 18 AVRIL 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY
ACADEMIQUE CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS
STAGIAIRES EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPES OU CAPET
-SESSION 2024-**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des professeurs stagiaires, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2014, en vue de l'admission au CAPES ou au CAPET session 2024, est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Annabelle RESTOY, doyenne des IA-IPR

Vice-Président :

Monsieur Noël GORGE, IA-IPR lettres

Membres :

Madame Anne EBERLE, principale du collège Molière - Beaumont

Madame Adeline DUBOIS, IA-IPR espagnol

Monsieur Jean-Claude FRICOU, IA-IPR sciences et techniques industrielles

Monsieur Nicolas OLIVIER, représentant INSPE

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2024-04-18-00003

ARRETE JURY CPE 2024 POUR PUBLI RAA



**ARRETE RECTORAT EN DATE DU 18 AVRIL 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY
ACADEMIQUE CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION STAGIAIRES EN VUE DE L'ADMISSION AU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION
SESSION 2024**

Le recteur,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des conseillers principaux d'éducation stagiaires, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2014, en vue de l'admission au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation, session 2024, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR établissement et vie scolaire

Vice-Présidente :

Madame Annie BALLARIN, IA-IPR établissement et vie scolaire

Membres :

Monsieur Olivier LOPEZ, IA-IPR établissement et vie scolaire

Madame Sandrine MOURIER-STOPAR, proviseure du lycée Gergovie – Clermont Ferrand

Madame Catherine WAVRANT, proviseure du lycée professionnel Marie Laurencin - Riom

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2024-04-18-00001

ARRETE JURY PEPS 2024 POUR PUBLI RAA



**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 18 AVRIL 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY
ACADEMIQUE CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS D'EPS
STAGIAIRES EN VUE DE L'OBTENTION DU CAPEPS
-SESSION 2024-**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des professeurs d'EPS stagiaires évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2014, en vue de l'admission au CAPEPS session 2024, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc BODET, IA-IPR EPS

Vice-Président :

Madame Marie-Estelle ROUVE, IA-IPR EPS

Membres :

Monsieur Cédric CARRIE, principal du collège Teilhard de Chardin - Chamalières
Madame Isabelle GERMAIN, principale du collège Henri Pourrat - Ceyrat
Monsieur Michael TAILLEUX, IA-IPR EPS

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2024-04-18-00002

ARRETE JURY PLP 2024 POUR PUBLI RAA



**ARRÊTE RECTORAL EN DATE DU 18 AVRIL 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY
ACADEMIQUE CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS
STAGIAIRES EN VUE DE L'ADMISSION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE
LYCEE PROFESSIONNEL
-SESSION 2024-**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des professeurs stagiaires, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 août 2014, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, session 2024, est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Agnès DANTIL, doyenne des IEN.ET-EG

Vice-Président :

Monsieur Damien ROQUESSALANE, I.E.N. ET-EG lettres anglais

Membres :

Madame Marianne WOOLVEN, représentante de l'INSPE
Monsieur Gilles CEYRAS, proviseur LP Rabelais – Brassac les Mines
Monsieur Laurent DEQUAIRE, I.E.N. ET-EG STI
Madame Pascale MARCHAIS, I.E.N. ET-EG arts appliqués
Madame Catherine WAVRANT, proviseure du LP Marie Laurencin - Riom

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SIGNÉ

Karim BENMILOUD